



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, **le trente juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 23 juin 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents :

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUÉRY, Jacques MAURICE, Slobodanka JOSIFOVSKI, Annie CRONIER, Céline BURIN-GIRAULT, Coralie PELLETIER, Mélanie CHASSELAY, Jocelyn GARÇONNET, Gérard JABLY, Bernard NAUDIN, Christophe ROCHE, David HAPPE, Jérôme BRAULT.

Pouvoir : Catherine MEUNIER a donné pouvoir à Jean-Michel GUÉRY,
Stéphanie MAURICE a donné pouvoir à Céline BURIN-GIRAULT,

Excusé : Arnaud CROSNIER,

Secrétaire de séance : Jocelyn GARÇONNET

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2025.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie :

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

En vertu des articles L2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/06-01 en date du 15 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°001-2025 : Considérant qu'il est impératif d'assurer la continuité des services de nettoyage des locaux communaux en raison de l'absence prolongée et indéterminée de l'agent désigné pour exercer cette fonction, trois entreprises ont été sollicitées.

Il est décidé d'accepter et de signer le devis n°JR/DE00001271 présenté par l'entreprise Environnement Hygiène Services (EHS) située à Amboise pour un montant de 11 028 € HT soit 13 233,60 € TTC annuel allant du 22 avril 2025 au 21 avril 2026. La prestation est valable un an et pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Décision n°002-2025 : Considérant la vétusté de la tondeuse frontale de marque ISEKI SF 450HD 152 achetée en 2014, utilisée par les services techniques pour l'entretien du stade et des espaces verts.

Considérant qu'il convient de la remplacer par du matériel neuf, trois entreprises ont été sollicitées pour des devis avec un financement par crédit-bail d'une durée de 6 ans soit 72 mois.

Il est décidé d'accepter et de signer le devis n°24352c présenté par la société Boisseau basée à Saint-Avertin pour un montant de 47 300 € TTC. L'ancienne tondeuse ISEKI SF 450HD 152 sera reprise pour un montant de 8 500 € TTC.

Il est décidé d'accepter et de signer la proposition de financement par crédit-bail n°894AGI2500789 A CB avec l'organisme de financement AGILOR.

Délibération n°2025/06-01

Objet : Reprise des concessions à l'état d'abandon dans l'ancien cimetière de Pocé-sur-Cisse

Monsieur le Maire expose :

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans l'ancien cimetière communal de Pocé-sur-Cisse conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

- **Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 17 juillet 2023 et 27 mars 2025,

- **Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

- **Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

- **Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe.

Article deux : De prononcer la reprise des concessions indiquées ci-dessous et de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local :

- | | |
|------------------|------------------|
| - Carré B n° 159 | - Carré C n° 221 |
| - Carré D n° 303 | - Carré D n° 310 |
| - Carré D n° 311 | - Carré D n° 312 |
| - Carré D n° 313 | |

Article trois : Les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

Article quatre : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article cinq : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article six : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article sept : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, et transmise à la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article huit : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article neuf : La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°2025/06-02

Objet : Demande de participation auprès de la Fondation Bertrand dans le cadre de travaux à l'ALSH de Pocé-sur-Cisse

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a réalisé des travaux nécessaires à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Pocé-sur-Cisse suite à l'inspection jeunesse et sport et du rapport qui en découle.

La Fondation Bertrand propriétaire des locaux propose de rembourser 50% du montant HT des travaux à la commune.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a accepté le remboursement de la Fondation Bertrand à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, et a autorisé le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Délibération n°2025/06-03

Objet : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre des aménagements de la route de Saint-Ouen-les-Vignes

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 VI et L. 1111-10.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-05-06 du 21 mai 2025 relative au règlement du fonds de concours ;

Considérant que le projet des aménagements de la route de Saint-Ouen-les-Vignes est éligible au fonds de concours de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A approuvé le plan de financement du projet d'aménagement de la route de Saint-Ouen-les-Vignes comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux aménagements voie cyclable, voirie réseaux divers	618 735,00 €	FDSR	80 000,00 €
Travaux espaces verts	44 250,00 €	CRST	57 100,00 €
Mission maîtrise d'œuvre Ligne Dau	48 060,00 €	CCVA	12 000,00 €
Mission géomètre relevé topo Géoplus	2 570,00 €		
Mission Loi sur l'eau Flow Concept	4 850,00 €		
Réalisation panneau financeurs	200,00 €	Autofinancement	569 565,00 €
TOTAL	718 665,00 €	TOTAL	718 665,00 €

- Demander à la Communauté de communes un fonds de concours de 12 000 € pour financer ledit projet.
- S'engager à respecter le règlement de fonds de concours.
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce fonds de concours.

Délibération n°2025/06-04

Objet : Participation de la commune aux frais de fonctionnement du syndicat de transport scolaire Noizay – Nazelles-Négron

Le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat de transport scolaire Noizay – Nazelles-Négron permet à 36 enfants de la commune d'utiliser ce service. La participation aux frais de transport s'élève à 27 € par an et par enfant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune aux frais de transport scolaire pour un montant de 972 €.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la participation de la commune aux frais de transport scolaire pour un montant de 972 €.

Délibération n°2025/06-05

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Élèves de Pocé-sur-Cisse

Monsieur le maire expose :

Afin de soutenir l'Association des Parents d'Élèves de Pocé-sur-Cisse dont l'action participe à l'épanouissement des élèves, la commune propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 240 € dans le but de participer à la remise des prix de fin d'année pour les élèves de CM2.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour un montant de 240 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 240 € à l'Association des Parents d'Élèves de Pocé-sur-Cisse.

Délibération n°2025/05-06

Objet : Admission en non-valeur des dépenses irrécouvrables

A la demande de l'Inspectrice Divisionnaire du SGC de Loches, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'admission en non-valeur des dépenses irrécouvrables pour un montant total de 318,60 €.

Le Maire est autorisé à signer les pièces et actes se rapportant à cette décision.

Délibération n°2025/06-07

Objet : Création emplois permanents suite avancements de grades

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la volonté de prononcer deux avancements de grade, le Maire propose à l'assemblée :

➤ La création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

➤ La création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

A DECIDÉ

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2025/06-08

Objet : Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables, au SIEIL.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisée à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressées par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc. ...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;

- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute natures procurés par l'occupation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- Considéré les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- Considéré la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- Considéré que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- Précisé que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- Précisé que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

Délibération n°2025/06-09

Objet : Renouvellement de la convention d'utilisation des équipements sportifs avec l'Institution Sainte Clotilde d'Amboise

Monsieur MAURICE, Adjoint en charge des sports et équipements sportifs indique qu'il convient de renouveler la convention d'utilisation des équipements sportifs avec l'Institution Sainte Clotilde d'Amboise pour l'année scolaire 2025-2026.

La participation financière annuelle est fixée à 800 € afin de contribuer aux frais d'entretien des différents équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a :

- Adopté la convention d'utilisation des équipements sportifs à l'Institution Sainte Clotilde d'Amboise,
- Autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

☞ De la signature du renouvellement du Label Pays d'Art et d'Histoire qui se tiendra le jeudi 3 juillet au château de Chenonceau, en présence de la Préfète de Région, du Président du Conseil Régional Centre Val de Loire, des Sous-Préfets, des maires du territoire du Pays Loire Touraine ou leurs représentants ainsi que d'autres personnalités.

☞ Lors de la cérémonie solennelle de ce jour, Madame Berkane, Commissaire Divisionnaire Adjointe à la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN) d'Indre-et-Loire, a remis à Fabrice Rondeau, Garde Champêtre Chef Principal de la commune, la médaille de la Sécurité Intérieure, échelon bronze, distinction décernée par le Ministre de l'Intérieur à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024, en reconnaissance de son engagement exemplaire au service de la sécurité intérieure.

Par ailleurs, à cette même occasion, le Capitaine Langlois, Commandant de la Brigade Territoriale d'Amboise de la Gendarmerie Nationale, a honoré Fabrice en lui remettant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, célébrant ses trente années de dévouement et de service.

Le maire a souligné l'importance de cette cérémonie, rassemblant plus de cinquante convives de tous âges, parmi lesquels figuraient sa famille, de nombreux jeunes, des retraités, ainsi que les représentants des autorités locales et nationale : Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, Forces Armées, Sapeurs-Pompiers, collègues réservistes, sans oublier une dizaine de stagiaires ayant eu l'opportunité d'effectuer un stage auprès de Fabrice.

↳ Du dévoilement de la plaque Espace Henri Maillet à l'annexe scolaire en présence, de ses enfants, des élèves du groupe scolaire et également de Monsieur Bernard Sionneau, ancien conseiller municipal qui a connu Monsieur Maillet.

↳ De la lettre de remerciements de l'Association des Parents d'Elèves de Pocé-sur-Cisse suite à l'aide apportée par les services municipaux dans le cadre de la kermesse du samedi 28 juin.

↳ De l'invitation gratuite reçue en mairie pour le spectacle nocturne organisée par Amboise Destinées Royales le 11 juillet à 21h30 au château royal d'Amboise. Il est proposé aux élus qui souhaite en bénéficier de se rapprocher du secrétariat de la mairie.

↳ Des modifications d'horaires du SMICTOM suite à la canicule.

↳ Du compte-rendu du conseil d'école. Madame Mouneyrat informe que l'équipe enseignante a procédé à la répartition des classes. Elles ont évoqué la classe de découverte, laquelle a été un réel succès. Par ailleurs, elles ont exprimé leur remerciement envers le maître des CM2, Valentin, dont l'intervention a permis de sauver la fin d'année scolaire, notamment en raison du nombre élevé d'absences de la maîtresse et du peu de remplaçants disponibles à certains moments.

Enfin, nous, en tant que municipalité, avons annoncé notre intention de lancer la rénovation des toilettes des classes de maternelles.

Le maire précise que les enfants ont envoyé une carte postale au conseil municipal pour les remercier de leur avoir permis cette classe découverte.

Madame Pelletier informe qu'une des mères avait signalé à Fabrice Rondeau la présence de couteaux plantés dans un arbre situé devant l'école. Le maire précise qu'il a été informé de cet incident, toutefois, l'analyse des images de la vidéoprotection n'a pas permis d'identifier les individus impliqués.

↳ Suite à une demande d'un éducateur d'action enfance très insistant pour organiser un barbecue dans le parc du château, le maire a clairement indiqué que cela était exclu. Par conséquent, cette demande a été refusée, et une plainte serait déposée si cette directive n'était pas respectée. Le maire trouve cette attitude particulièrement inacceptable, surtout en période d'alerte rouge où le nombre important de courriels nous exhortant à faire preuve de prudence face aux risques d'incendie doit nous inciter à la plus grande vigilance.

↳ Des modifications des horaires des services municipaux au vu de la canicule.



Madame MOUNEYRAT, Adjointe fait part :

↳ « Concernant la rénovation des toilettes de la maternelle, j'ai besoin de clarifications, car cette dépense a été inscrite dans le budget 2025. Je dois également informer l'entreprise Brazillier, qui attend une réponse pour intervenir durant les vacances de la Toussaint, ayant trouvé un créneau disponible.

Faut-il donc valider ce devis ou non ?

Je dois lui communiquer une décision cette semaine. Il est important d'être clair : donnez-vous votre accord ou pas ? »

Le Maire répond qu'il faut examiner la question de manière plus précise et qu'une réponse sera apportée dans les prochains jours.

↳ Du spectacle de Monsieur Talon à la salle polyvalente de Pocé-sur-Cisse le vendredi 4 juillet à 20h30.

↳ De la projection du voyage seniors le vendredi 27 juin dernier à la salle polyvalente.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur JABLY, Conseiller municipal délégué fait part :

↳ Dans un courriel auquel il a été destinataire, concernant la route de Saint-Ouen-les-Vignes dans le cadre des travaux sur le réseau d'eaux usées, il semblerait qu'il envisage de remettre en place certains éléments.

« Ma question est la suivante : à quelle période ces travaux sont-ils prévus, et serait-il possible de les décaler afin qu'ils coïncident avec nos interventions sur la route de Saint-Ouen ? »

Monsieur Guéry précise que cela n'est pas envisageable, car les travaux sont programmés pour juillet et l'entreprise utilisera de l'enrobé à froid, ce qui limite la flexibilité.

↳ De la chorale du lien social qui a réalisé une prestation lors du verre de l'amitié organisée par Chloé, agent communal en charge du lien social.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame PELLETIER, Conseillère municipale déléguée fait part :

↳ Des retours relatifs aux différentes réunions de la Communauté de communes du Val d'Amboise notamment sur la GEMAPI et sur la présentation des actions liées à la biodiversité.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame CRONIER, Conseillère municipale fait part :

↳ De la brocante organisée par le Comité d'Animation de Pocé-sur-Cisse du dimanche du 11 mai dernier. Une partie des bénéfices ont été versés à l'Association des Parents d'Elèves de Pocé-sur-Cisse et également au club de bi-cross de la commune.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur GARCONNET, Conseiller municipal délégué fait part :

↳ Du conseil communautaire qui se tiendra le 2 juillet prochain. Le maire précise que le projet de territoire sera soumis au vote lors de cette séance et que cette démarche a été participative, en soulignant la présence de représentants de la société civile de l'ensemble des communes, soit l'ensemble des 14 communes représentées.

Monsieur Garçonnet indique que, suite à la présentation du projet, plusieurs communes estimaient que celui-ci ne correspondait pas du tout à leur commande.

Monsieur Jably intervient pour faire part de ses remarques : « Sur les trois réunions, j'en ai fait deux, on propose la validation du projet alors qu'il n'y a pas eu de retour. En réalité, on participe à des choses sans véritable retour d'information, ce qui est très désagréable. Les intervenants, comme Monsieur Aguiton, ont tenu un discours qui laisse penser que tout a été bouclé, alors que, pour ma part, je ne trouve pas que cela reflète ce qui a été dit. Dès la première réunion, j'avais le sentiment que tout était déjà décidé et que le schéma était déjà établi. »

Monsieur Garçonnet explique qu'il ne peut pas fournir davantage de précisions, car c'est Madame Meunier qui a suivi personnellement ce projet de territoire.

Monsieur Jably propose qu'il serait judicieux de faire remonter l'information concernant le manque de retours aux participants, afin qu'ils soient mieux pris en considération.

Madame Pelletier rappelle qu'un grand nombre d'élus ont participé à ces réunions, précisant avoir assisté à une séance où la majorité des participants étaient des élus, environ 80 %, et 20 % des acteurs extérieurs.

Madame Mouneyrat ajoute que, pour le Pocéen, le projet de territoire reste abstrait, mais qu'il ne faut pas le rejeter en bloc, car certaines idées restent intéressantes.

Madame Pelletier insiste sur le fait que permettre aux gens de s'exprimer, c'est une démarche essentielle, mais qu'il faut ensuite agir en conséquence. Si l'on donne la parole sans en tirer de résultats, cela sera perçu négativement et vécu comme un manque de sérieux. La non-mise en œuvre de ces échanges serait une très mauvaise idée.

Monsieur Jably évoque un exemple concret : « En ce qui concerne la gestion des déchets dans le cadre du projet de territoire, on renvoie la responsabilité aux habitants, sans que la communauté de communes prenne ses responsabilités, notamment concernant la déchetterie. Lors des réunions auxquelles j'ai participé, il était clairement question que la communauté fasse quelque chose pour cette gestion, mais le projet de territoire reporte la responsabilité sur les citoyens en leur demandant de réduire leurs déchets. »

Monsieur Garçonnet précise que : « Concernant la gestion des déchets, il existe deux enjeux : d'une part, la gestion par le SMICTOM, et d'autre part, un projet d'ouverture d'une nouvelle déchetterie de ce côté de la Loire, qui traîne depuis longtemps. Il souligne également qu'une refonte de la déchetterie existante est en cours, car le territoire ne peut pas se permettre de rester deux mois sans déchetterie opérationnelle. »

↳ De l'ouverture durant tout l'été du Pép'it lab.



Monsieur GUÉRY, Adjoint fait part :

↳ Des futurs travaux sur la Cisse programmés par le Syndicat mixte du bassin de la Cisse en septembre prochain.



Monsieur MAURICE, Adjoint fait part :

↳ Lors de la réception organisée par l'association de jumelage de Grandate, à la suite de la visite des Italiens, un dévoilement de la plaque a eu lieu au gymnase, désormais nommé l'Espace Sportif des Trois Rivières. Plusieurs associations sportives étaient présentes pour réaliser des démonstrations afin d'illustrer leur activité ; certains clubs étaient venus en tenue, notamment le BMX et le football. Nous remercions chaleureusement toutes ces associations pour leur participation.

↳ De sa rencontre avec le club de BMX qui souhaite réaliser des travaux relativement importants sur la piste. Il est prévu un rehaussement du départ et surtout un nouvel aménagement du poste de départ beaucoup plus moderne.

↳ Lors de sa participation à l'assemblée générale du club de football, il a été évoqué, comme c'est souvent le cas dans de nombreuses associations, la difficulté à recruter des bénévoles. Le club a exprimé sa gratitude envers la municipalité pour les travaux réalisés sur le terrain de football. Ces travaux incluent le remplacement des filets en bout de terrain et la rénovation de l'éclairage, puisque sur les quatre projecteurs, seuls deux ont pu être réparés après que quatre ampoules soient tombées en panne.

Madame Cronier a demandé si la participation financière de Nazelles-Négron pour l'utilisation du terrain avait été abordée. Monsieur Maurice a répondu que cette question est complexe, car il est très difficile de solliciter une contribution financière. Il a ajouté que cette année, nos équipes techniques ont consacré plus de temps au stade qu'auparavant, ce qui témoigne de l'engagement accru de la municipalité.

- ↳ De la tenue d'une réunion avec l'ensemble des associations sportives le mardi 1^{er} juillet à la salle polyvalente.
- ↳ De la visite nocturne de Pocé-sur-Cisse organisée par le Syndicat mixte du Pays Loire Touraine le 19 juillet.
- ↳ Du marché des potiers prévu le week-end prochain.
- ↳ Du feu d'artifice le 19 septembre 2025.

La séance est levée à 20h00

Le Maire,
Claude Courgeau



Secrétaire de séance,
Jocelyn Garçonnet

